

KRISTAL DN1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 - Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation KRISTAL DN1
Nom chimique
Type de produit Mélange
Code produit 102
UFI : WF00-Q07A-300W-425J

1.2 - Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

- Aérosols
- PC35 : Produits de lavage et de nettoyage (y compris les produits à base de solvants).
- Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs)

1.3 - Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

RIVELEC - 202, Rue Gustave Courbet
34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE – France
Téléphone : +33(0)1.30.95.45.45 - Email : infos@rivelec.fr

1.4 - Numéro d'appel d'urgence

Belgique & Luxembourg: Centre Antipoisons - Téléphone: 0032 (0)70 245 245
Canada: Centre Antipoison du Québec - Téléphone: 1 800 463-5060
France : INRS / ORFILA - Téléphone : +33 (0)1 45 42 59 59
Suisse: Swiss Toxicological Information Centre - Téléphone: +41 44 251 51 51 (en Suisse composer le 145)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 - Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2	Irritation cutanée - Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Catégorie 3 (H336)
Aquatic Chronic 2	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 2
Aerosol 1	Aérosol - Catégorie 1
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration - Catégorie 1

KRISTAL DN1

2.2 - Éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Contient : Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane

Mention d'avertissement : Danger

Pictogrammes des risques



Mentions de danger

H222	Aérosol extrêmement inflammable
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur
H315	Provoque une irritation cutanée
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P273	Eviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter un équipement de protection des yeux/des gants de protection.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Phrases EUH : Aucun

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

Contient :

- 30% et plus : hydrocarbures aliphatiques

2.3 - Autres dangers

Substance PBT.

- Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

matière vPvB.

- Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

KRISTAL DN1

Autres dangers n'entraînant pas la classification - Un risque de formation de mélanges explosifs vapeur-air subsiste même après usage jusqu'à complète évaporation des composants inflammables.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 - Substances

Non applicable

3.2 - Mélanges

Nom chimique	N°	%	Classe(s)	Concentrations spécifiques
Hydrocarbures, C6, isoalcane, <5% n-hexane	n°CAS : Numéro d'identification UE : N°CE : 931-254-9 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119484651-34	>= 85 - < 90	Aquatic Chronic 2 - H411 Asp. Tox. 1 - H304 Flam. Liq. 2 - H225 Skin Irrit. 2 - H315 STOT SE 3 - H336	Non applicable
éthanol, alcool éthylique	n°CAS : 64-17-5 Numéro d'identification UE : 603-002-00-5 N°CE : 200-578-6	>= 10 - < 12.5	Flam. Liq. 2 - H225	Non applicable
dioxyde de carbone INCI : CARBON DIOXIDE	n°CAS : 124-38-9 Numéro d'identification UE : N°CE : 204-696-9	>= 2.5 - < 5	Press. Gas (Comp.) - H280	Non applicable

- Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 - Description des mesures de premiers secours

<u>En cas d'inhalation</u>	- Veiller à un apport d'air frais. - En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.
<u>Après contact avec la peau</u>	- Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. - En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.
<u>Après contact avec les yeux</u>	- Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. - En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtamologue.
<u>En cas d'ingestion</u>	- Rincer la bouche abondamment à l'eau. - NE PAS faire vomir. - En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes et effets - En cas d'inhalation - Aucune information disponible.

Symptômes et effets - Après contact avec la peau - Provoque une irritation cutanée.

Symptômes et effets - Après contact avec les yeux - Aucune information disponible.

Symptômes et effets - En cas d'ingestion - Aucune information disponible.

4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

KRISTAL DN1

- Traitement symptomatique.
- En cas de suspicion d'intoxication, s'adresser immédiatement au Centre national d'information sur les poisons, numéro de téléphone d'urgence voir section 1.4.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 - Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

- ABC-poudre
- Dioxyde de carbone (CO2)
- Mousse
- Poudre d'extinction

Moyens d'extinction inappropriés

- Jet d'eau à grand débit

5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'écèlement.
- Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.

Produits de décomposition dangereux

- Aucune information disponible.

5.3 - Conseils aux pompiers

- Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
- Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.
- L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.
- Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 - Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

- Utiliser un équipement de protection personnel.
- Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
- Eloigner toute source d'ignition.
- Evacuer les personnes en lieu sûr.
- Ventiler la zone concernée.

Pour les secouristes

- Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.
- Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

6.2 - Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

6.3 - Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

KRISTAL DN1

<u>Méthodes et matériel de confinement</u>	- Aucune information disponible.
<u>Méthodes et matériel de nettoyage</u>	- Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). - Rincer abondamment avec de l'eau.
<u>Techniques inappropriées</u>	- Aucune information disponible.

6.4 - Référence à d'autres rubriques

- Protection individuelle: voir rubrique 8
- Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 - Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

<u>Recommandation</u>	- Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. - Eviter de: Contact avec la peau - s'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques. - Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. - Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement. - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
<u>Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale</u>	- Changer immédiatement tout vêtement, chaussures ou chaussettes souillés. - constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! - Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. - ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. - Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

7.2 - Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
- Tenir à l'écart de: Aliments pour humains et animaux
- Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage.
- Conserver sous clé.
- Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé.
- Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.
- TRGS 510
- Classe de stockage : Emballages pour aérosol et BRIQUETS
- Ne pas stocker ensemble avec: Agent oxydant
- Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes

7.3 - Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Aérosols
- Produits de préparation et de nettoyage

KRISTAL DN1

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 - Paramètres de contrôle

éthanol, alcool éthylique (64-17-5)	
VME ppm (FR)	1000 ppm
VME mg/m³ (FR)	1900 mg/m³
VLE ppm (FR)	5000 ppm
VLE mg/m³ (FR)	9500 mg/m³
dioxyde de carbone (124-38-9)	
VME ppm (FR)	5000 ppm
VME mg/m³ (FR)	9000 mg/m³
IOELV TWA mg/m³ (UE)	9150 mg/m³
IOELV TWA ppm (UE)	5000 ppm
IOELV STEL mg/m³ (UE)	27400 mg/m³
IOELV STEL ppm (UE)	15000 ppm

DNEL / PNEC

éthanol, alcool éthylique (64-17-5)			
Type	Valeur	Utilisateur	Effet
DNEL long terme par voie orale (répété)	87 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique
DNEL aigu par inhalation	1900 mg/m³	Travailleurs	Local
DNEL aigu par inhalation	950 mg/m³	Consommateurs	Local
DNEL long terme par inhalation	114 mg/m³	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	950 mg/m³	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme dermique	343 mg/kg bw/day	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme dermique	206 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique
PNEC eaux, eau douce	960 mg/l		
PNEC eaux, eau de mer	790 mg/l		
PNEC eaux, libération périodique	2.75 mg/l		
PNEC sédiment, eau douce	3.6 mg/kg		
PNEC sédiment, eau de mer	2.9 mg/kg		
PNEC Intoxication secondaire	380 mg/kg		
PNEC station d'épuration (STP)	580 mg/l		
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane			
Type	Valeur	Utilisateur	Effet
DNEL long terme par voie orale (répété)	1301 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	5306 mg/m³	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	1131 mg/m³	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme dermique	1377 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique

8.2 - Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

- Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Les crèmes ne peuvent remplacer un moyen de protection personnelle.

- Mesures de protection supplémentaires pour les yeux: En cas d'un risque accru, en supplément

KRISTAL DN1

- Lunettes avec protections sur les côtés
- DIN EN 166
- Porter les gants de protection homologués



- Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

- Gants de protection selon EN374
- Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile)

- Épaisseur du matériau du gant : $\geq 0,4$ mm
- Matériau approprié: FKM (caoutchouc fluoré)

- Épaisseur du matériau du gant : 0,7 mm
- Temps de passage : > 480 min.
- Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres.

- Ne pas utiliser le produit en cas de ventilation insuffisante ou porter un masque de protection avec filtre à gaz (type A1 selon EN 14387).

- Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement - Aucune information disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 - Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<u>État</u> <u>Couleur</u>	Liquide incolore	<u>Aspect</u> <u>Odeur</u>	Aérosol caractéristique
Seuil olfactif		Aucune donnée disponible	
pH		Aucune donnée disponible	
Point de fusion		Aucune donnée disponible	
Point de congélation		Aucune donnée disponible	
Point d'ébullition		> 48 °C	
Point éclair		< 0 °C	
Taux d'évaporation		Aucune donnée disponible	
inflammabilité		Aucune donnée disponible	

KRISTAL DN1

Limite inférieure d'explosivité	1.1 % Vol.
Limite supérieure d'explosivité	13.5 % Vol.
Pression de la vapeur	Aucune donnée disponible
Densité de la vapeur	Aucune donnée disponible
Densité relative	Aucune donnée disponible
Densité	0.68 g/m ³
Solubilité (Eau)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Ethanol)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Acétone)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Solvants organiques)	Aucune donnée disponible
Log KOW	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	> 200 °C
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	Aucune donnée disponible

Caractéristiques des particules

Taille des particules	Aucune donnée disponible
Empoussièrement	Aucune donnée disponible
Aire de surface spécifique	Aucune donnée disponible
Forme	Aucune donnée disponible

9.2 - Autres informations

Teneur en COV	97 %
Energie minimale d'ignition	Aucune donnée disponible
Conductivité	Aucune donnée disponible
Indice de réfraction	Aucune donnée disponible
Teneur en corps solides	Aucune donnée disponible
Tension de surface	Aucune donnée disponible
Concentration de saturation	Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 - Réactivité

- Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

10.2 - Stabilité chimique

- Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3 - Possibilité de réactions dangereuses

- Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4 - Conditions à éviter

- Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

10.5 - Matières incompatibles

- Aucune information disponible.

KRISTAL DN1

10.6 - Produits de décomposition dangereux

- Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 - Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité : Mélange

DL50 Orale (rat)	Aucune donnée disponible
DL50 Cutanée (rat)	Aucune donnée disponible
DL50 Cutanée (lapin)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation (rat)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation poussières brouillard (rat)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation vapeurs (rat)	Aucune donnée disponible

Toxicité : Substances

éthanol, alcool éthylique (64-17-5)	
DL50 Orale (rat)	10470 mg/kg
DL50 Cutanée (rat)	17100 mg/kg
CL50 Inhalation vapeurs (rat)	124.7 mg/l
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane ()	
DL50 Orale (rat)	> 16750 mg/kg
DL50 Cutanée (lapin)	> 3350 mg/kg
CL50 Inhalation vapeurs (rat)	73860 mg/l Industrial Medicine, Vol. 39, No. 5, May (OECD Guideline 403)

Corrosion cutanée/irritation cutanée - Irritation cutanée - Catégorie 2 - Provoque une irritation cutanée

Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancerogénité - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Catégorie 3 (H336) - Peut provoquer somnolence ou vertiges

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

KRISTAL DN1

Danger par aspiration

- Danger par aspiration - Catégorie 1 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

11.2 - Informations sur les autres dangers

- Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 - Toxicité

Toxicité : Mélange

CE50 48h crustacés	Aucune donnée disponible
CL50 96h poissons	Aucune donnée disponible
CEr50 algues	Aucune donnée disponible
CEr50 autres plantes aquatiques	Aucune donnée disponible
NOEC chronique poissons	Aucune donnée disponible
NOEC chronique crustacés	Aucune donnée disponible
NOEC chronique algues	Aucune donnée disponible
NOEC chronique autres plantes aquatiques	Aucune donnée disponible

- Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité : Substances

éthanol, alcool éthylique (64-17-5)	
CL50 96h poissons	11200 mg/l
CEr50 algues	275 mg/l
CEr50 autres plantes aquatiques	5012 mg/l
NOEC chronique poissons	250 mg/l
NOEC chronique algues	11.5 mg/l
NOEC chronique autres plantes aquatiques	9.6 mg/l
dioxyde de carbone (124-38-9)	
CE50 48h crustacés	3.2 mg/l
CEr50 algues	7.9 mg/l
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane ()	
CE50 48h crustacés	31.9 mg/l
CL50 96h poissons	18.27 mg/l
CEr50 algues	13.56 mg/l
NOEC chronique poissons	4.089 mg/l
NOEC chronique crustacés	7.138 mg/l

12.2 - Persistance et dégradabilité

Mélange

Demande biochimique en oxygène (DBO)	Aucune donnée disponible
Demande chimique en oxygène (DCO)	Aucune donnée disponible
% de biodégradation en 28 jours	Aucune donnée disponible

- Aucune information disponible.

Substances

KRISTAL DN1

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane ()

% de biodégradation en 28 jours	98 %
---------------------------------	------

12.3 - Potentiel de bioaccumulation

Mélange

Facteur de bioconcentration (FBC)	Aucune donnée disponible
Log KOW	Aucune donnée disponible

- Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

Substances

éthanol, alcool éthylique (64-17-5)

Log KOW	-0.31
---------	-------

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane ()

Facteur de bioconcentration (FBC)	>= 11.73
-----------------------------------	----------

Log KOW	5.8
---------	-----

12.4 - Mobilité dans le sol

- Aucune information disponible.

12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

- Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

12.6 - Propriétés perturbant le système endocrinien

- Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7 - Autres effets néfastes

- Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 - Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

- L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

- Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

- Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

- 16 05 04

- DECHETS NON DECRITS AILLEURS SUR LA LISTE

- Gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut

- Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

- déchets dangereux

- Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Evacuation des eaux

- Aucune information disponible.

KRISTAL DN1

Précautions particulières à prendre : - Aucune information disponible.

Disposition Communautaire ou Nationale ou Régionale : - Aucune information disponible.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 - Numéro ONU ou numéro d'identification

Numéro ONU (ADR) : UN1950
Numéro ONU (RID) : UN1950
Numéro ONU (ADN) : UN1950
Numéro ONU (IMDG) : UN1950
Numéro ONU (IATA) : UN1950

14.2 - Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition des Nations unies (ADR) : AÉROSOLS
Nom d'expédition des Nations unies (RID) : AÉROSOLS
Nom d'expédition des Nations unies (ADN) : AÉROSOLS
Nom d'expédition des Nations unies (IMDG) : AÉROSOLS
Nom d'expédition des Nations unies (IATA) : AEROSOLS, FLAMMABLE

14.3 - Classe(s) de danger pour le transport

ADR Classe(s) de danger pour le transport : 2
ADR Code de classification: 5F
Pictogrammes



Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 2
Pictogrammes



Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 2
Pictogrammes



KRISTAL DN1

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 2

Pictogrammes



Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 2

Pictogrammes



14.4 - Groupe d'emballage

Groupe d'emballage :

Groupe d'emballage (RID) :

Groupe d'emballage (ADN) :

Groupe d'emballage (IMDG) :

Groupe d'emballage (IATA) :

14.5 - Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement : Oui.

Polluant marin : Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 2

14.6 - Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR

ADR Code de classification : 5F

ADR Dispositions particulières : 190+327+344+625

ADR Quantité limitée (LQ) : 1L

KRISTAL DN1

<u>Quantités exceptées ADR</u>	:	E0
<u>Instructions d'emballage ADR</u>	:	
<u>Dispositions spéciales d'emballage ADR</u>	:	
<u>Dispositions pour l'emballage en commun ADR</u>	:	
<u>Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u>	:	
<u>Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u>	:	
<u>Code-citerne ADR</u>	:	
<u>Dispositions spéciales citernes ADR</u>	:	
<u>Véhicule pour le transport en citerne</u>	:	
<u>ADR catégorie de transport</u>	:	2
<u>ADR code de restriction en tunnel</u>	:	D
<u>Dispositions spéciales chargement, déchargement et manutention ADR</u>	:	
<u>Dispositions spéciales - Colis</u>	:	V14
<u>Dispositions spéciales - Vrac</u>	:	
<u>Dispositions spéciales - Exploitation</u>	:	S2
<u>ADR Danger n° (code Kemler)</u>	:	

RID

<u>Dispositions particulières</u>	:	190+327+344+625
<u>Quantité limitée (LQ)</u>	:	1L
<u>Quantités exceptées</u>	:	E0

ADN

<u>Dispositions particulières</u>	:	190+327+344+625
<u>Quantité limitée (LQ)</u>	:	1L
<u>Quantités exceptées</u>	:	E0

IMDG

<u>Dispositions particulières</u>	:	63 190 277 327 344 381 959
<u>Quantité limitée (LQ)</u>	:	1000 mL
<u>Quantités exceptées</u>	:	E0
<u>Instructions d'emballage</u>	:	
<u>Dispositions spéciales d'emballage</u>	:	
<u>Instruction(s) IBC</u>	:	
<u>Dispositions IBC</u>	:	
<u>Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u>	:	
<u>Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u>	:	
<u>Codes EmS</u>	:	F-D, S-U
<u>Arrimage et manutention</u>	:	Catégorie None SW1 SW22
<u>Séparation</u>	:	
<u>Propriétés et observations</u>	:	

IATA

<u>PCA - Quantités exceptées</u>	:	E0
<u>PCA - Quantités limitées - Instructions d'emballage</u>	:	Y203

KRISTAL DN1

<u>PCA - Quantités limitées - Quantité nette maximale par emballage</u>	:	30kg
<u>PCA - Packing Instructions</u>	:	203
<u>PCA - Quantité nette maximale par emballage</u>	:	75kg
<u>CAO - Instructions d'emballage</u>	:	203
<u>CAO - Quantité nette maximale par emballage</u>	:	150kg
<u>Dispositions particulières</u>	:	
<u>Code ERG</u>	:	

14.7 - Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 - Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

<u>Substances REACH candidates</u>	Aucun
<u>Substances Annex XIV</u>	Aucun
<u>Substances Annex XVII</u>	Aucun
<u>Teneur en COV</u>	97 %

- -- RÈGLEMENT (CE) N° 907/2006 DE LA COMMISSION du 20 juin 2006 modifiant le règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents, afin d'adapter ses annexes III et VII. Le règlement a été publié au Journal officiel de l'Union européenne n° L 168/5 le 21 juin 2006 ;
- -- RÈGLEMENT (UE) 2016/918 DE LA COMMISSION du 19 mai 2016 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et mélanges. Le règlement a été publié au Journal officiel de l'Union européenne n° L 156, le 14 juin 2016 ;
- -- RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions applicables aux substances chimiques (REACH) (JO L 203 du 26.6.2020, pages 28–58) ;
- -- Le 16 décembre 2008, le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances chimiques et des mélanges a été signé. Ledit règlement a modifié et abrogé les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et le règlement (CE) n° 1907/2006 (le règlement REACH). Le règlement a été publié au Journal officiel de l'Union européenne n° L 353, volume 51 du 31 décembre 2008 ;
- -- RÈGLEMENT (CE) n° 648/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mars 2004 relatif aux détergents (JO L 104/1 du 8.4.2004, p.001-0035) ;
- -- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques (REACH), instituant une Agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil, le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission, la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE (Journal officiel de l'Union européenne n° L 396, 30-12-2006, correction d'erreurs – n° L 136/3, 2007-5-29) ;
- -- DIRECTIVE DU CONSEIL du 20 mai 1975 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs d'aérosols (75/324/CEE) (JO L 147 du 9.6.1975, p. 40)
- 850/2004/EC, 79/117/EEC, 689/2008/EC , 2008/47/EC
- -- L'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR).
- Observer la directive 98/24/CE pour la protection de la santé et de la sécurité des salariés en présence d'un risque présenté par des substances chimiques au poste de travail.
- Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

KRISTAL DN1

- Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]
- E2 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2
- P3b Aérosols inflammables
- Réglementation suisse : Art. 4 al. 4 de l'Ordonnance sur la protection de la jeunesse au travail (RS 822.115) et l'art. 1 lit. f du règlement DEFR sur les travaux dangereux et les jeunes (RS 822.115.2).

RG - Maladies
professionnelles

RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

Contient :

- 30% et plus : hydrocarbures aliphatiques

15.2 - Evaluation de la sécurité chimique

Evaluation de la sécurité chimique
effectuée pour le produit

- Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes dans ce mélange : Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5 % de n-hexane

RUBRIQUE 16: Autres informations

Versions de la FDS

Version	Date d'émission	Auteur	Description des modifications
4	25/10/2024		Indication des modifications : Section : 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 13, 14, 15.
3	02/07/2024		Suppression d'informations dans la section 1: 1.3 - Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité ECS AG Roosstrasse 53 CH-8832 Wollerau Ajout d'informations dans la section 1: 1.3 - Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité ECS AG Talstrasse 35-37 8808 Pfäeffikon Switzerland 8.2 - Contrôles de l'exposition - Lors de la manipulation de substances chimiques, il faut porter des gants de protection portant le label CE comportant les quatre chiffres de contrôle. - Temps de passage : > 480 min. - Matériau approprié : NBR (caoutchouc nitrile)
Version	Date d'émission	Auteur	Description des modifications

KRISTAL DN1

2	31/05/2023		Informations supprimées de la section 4 : 4.1 - Description des premiers secours Après inhalation - Aucune mesure particulière n'est nécessaire. Informations ajoutées dans les sections 2 et 15 : Contient: - 30% ou plus : hydrocarbures aliphatiques Informations ajoutées dans la section 4 : 4.1 - Description des premiers secours Après inhalation - En cas de doute ou si des symptômes sont observés, consulter un médecin. Après ingestion - En cas de doute ou si des symptômes sont observés, consulter un médecin. 4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires - En cas de suspicion d'intoxication, il faut s'adresser immédiatement au Centre National d'Information Antipoisons, numéro de téléphone d'urgence voir section 1.4. Informations ajoutées dans la section 5 : 5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange - L'échauffement provoque une montée en pression avec risque d'éclatement. - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Interdiction de fumer. 5.3 - Conseils aux pompiers - Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection chimique. Informations ajoutées dans la section 6 : 6.1 - Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence Pour les non-secouristes - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Pour les secouristes - Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols. Informations ajoutées dans la section 7 : 7.1 - Précautions pour une manipulation en toute sécurité Recommandation - L'échauffement provoque une montée en pression avec risque d'éclatement. - Protéger du soleil. Ne pas exposer à des températures supérieures à 50 °C/122 °F. - Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'un épuisement local aux endroits critiques. Conseils en matière d'hygiène générale du travail - Se laver les mains avant les pauses et après le travail. - Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire, fumer, renifler. 7.3 - Utilisation(s) finale(s) particulière(s) - Aérosols Informations ajoutées dans la section 8 : 8.2 - Contrôles de l'exposition
Version	Date d'émission	Auteur	Description des modifications

KRISTAL DN1

			Contrôles techniques appropriés - Les mesures techniques et l'application de processus de travail adaptés ont la priorité sur les équipements de protection individuelle. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle - Mesures supplémentaires de protection des yeux : En cas de risque accru, en plus - DIN EN 166 - Gants de protection selon EN374 - Matériau approprié : NBR (caoutchouc nitrile) - Ce produit ne doit pas être utilisé dans des conditions de mauvaise ventilation à moins d'utiliser un masque de protection doté d'un filtre à gaz approprié (c'est-à-dire de type A1 selon la norme EN 14387). Informations ajoutées dans la section 11 : 11.2 - Informations sur les autres dangers - Ce produit ne contient pas de substance ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes vis-à-vis des organismes non ciblés car aucun composant ne répond aux critères. Informations ajoutées dans la section 12 : 12.6 - Propriétés perturbateurs endocriniens - Ce produit ne contient pas de substance ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes vis-à-vis des organismes non ciblés car aucun composant ne répond aux critères. Informations ajoutées dans la section 13 : 13.1 - Modalités de traitement des déchets Méthodes de traitement des déchets - 15 01 10 * - emballages contenant des résidus ou contaminés par des substances dangereuses - 15 01 04 : - Emballage métallique - Jetez les emballages/récipients vides ou partiellement vides après une utilisation appropriée du produit avec les ordures ménagères. - Ce matériau et son contenant doivent être éliminés comme déchet dangereux.
1	09/06/2022		

Abréviations et acronymes

- ACGIH – Association advancing occupational and environmental health/ Association de promotion de la santé au travail et de l'environnement.
- ADN – European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways/ Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.
- ADR – European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road/ Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
- CAS – Chemical Abstracts Service number/ Numéro du Chemical Abstracts Service.
- CEN – European Committee for Standardisation/ Comité européen de normalisation.
- EC50 – Effective concentration to 50% of a test population (half maximal effective concentration)/ Concentration efficace à 50 % d'une population d'essai (concentration efficace demi-maximale).

KRISTAL DN1

- IC50 – Inhibitory concentration to 50% of a test population (half maximal inhibitory concentration)/ Concentration inhibitrice pour 50 % d'une population d'essai (concentration inhibitrice demi-maximale).
- IMDG – International Maritime Dangerous Goods/ Marchandises dangereuses maritimes internationales.
- IMO – International Maritime Organization/ Organisation maritime internationale.
- LC50 – Lethal Concentration to 50 % of a test population/ Concentration létale à 50 % d'une population test.
- LD50 – Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose)/ Dose létale à 50 % d'une population de test (dose létale médiane).
- MSDS – Material Safety Data Sheet/ Fiche de données de sécurité.
- NIOSH – National Institute of Occupational Safety and Health/ Institut national de la sécurité et de la santé au travail.
- NOEC – No effect concentration/ Aucune concentration d'effet.
- PBT – Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance/ Substance persistante, bioaccumulable et toxique.
- PNEC(s) – Predicted No Effect Concentration(s)/ Concentration(s) sans effet prévue(s).
- RID – Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail/ Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
- STOT – Specific Target Organ Toxicity/ Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
- vPvB – Very Persistent and Very Bioaccumulative/ Très persistant et très bioaccumulable.

Sources de données:

European Chemicals Agency (ECHA)
European Chemicals Bureau (ECB)
International Laboratories Organization (ILO)

Textes des phrases réglementaires

Aerosol 1	Aérosol - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration - Catégorie 1
Flam. Liq. 2	Liquide et vapeurs inflammables. - Catégorie 2
H222	Aérosol extrêmement inflammable
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Press. Gas (Comp.)	Gaz comprimé
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée - Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Catégorie 3 (H336)

KRISTAL DN1

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

*** **